

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHES DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**Location, installation et maintenance de fontaines à
eau sur les sites de l'Ecole Nationale de l'Aviation
Civile**

N° du CCTP : Affaire **202600FCS030**

Ecole Nationale de l'Aviation Civile

7 Avenue Edouard Belin
BP 54055 – 31055 TOULOUSE CEDEX 4

MAITRISE DOCUMENTAIRE

Référence :	
Affaire / Projet / Opération : Location fontaine à eau	
Classement et archivage du document : Fichier : CCTP	
Support / Format : .doc	

HISTORIQUE DU DOCUMENT

<i>Version du document</i>	<i>Date de rédaction</i>	<i>Raison de l'évolution</i>	<i>Auteur</i>
V1	12/01/2026	Création	Lefort Paul-Emmanuel IL/LOG
V2	25/03/2026	Correction	Lefort Paul-Emmanuel Laurent Lacaze Aude Gouyet

VERIFICATION (V) / APPROBATION (A)

Nom	Fonction / Entité	V / A	Visa

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	OBJET DU MARCHÉ	4
ARTICLE 2 -	LOCALISATION DES SITES	4
ARTICLE 3 -	ALLOTISSEMENT	5
ARTICLE 4 -	PRESTATION DE LOCATION DES FONTAINES A EAU	5
ARTICLE 5 -	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	6
ARTICLE 6 -	INSTALLATION ET MAINTENANCE	6
6.1.	INSTALLATION	6
6.2.	MAINTENANCE PREVENTIVE	6
6.3.	MAINTENANCE CORRECTIVE	7
6.4.	CONTINUITE DE SERVICE	7
ARTICLE 7 -	CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	7
7.1.	DISPOSITIONS GENERALES	7
7.2.	TRANSPORT ET LIVRAISON	7
7.3.	ACCES AUX LOCAUX	8
7.4.	NORMES ET REGLEMENTATIONS	8
ARTICLE 8 -	DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE	8
8.1.	OPTIMISATION DES LIVRAISONS	8
8.2.	ÉCOCONDUITE	8
8.3.	PRODUITS ET MATERIAUX	8
8.4.	DUREE DE VIE DES EQUIPEMENTS	9
8.5.	EMBALLAGES	9
ARTICLE 9 -	EXECUTION DU MARCHÉ	9
9.1.	SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHÉ	9
9.2.	FIN DU MARCHÉ	9
ARTICLE 10 -	GMAO	10
10.1.	MISE A DISPOSITION DE LA GMAO	10
10.2.	REUNION DE LANCEMENT ET PARAMETRAGE INITIAL	10
10.3.	PLANIFICATION DES INTERVENTIONS PREVENTIVES	10
10.4.	OBLIGATIONS DE SAISIE ET DE TRAÇABILITE	11
10.5.	VALEUR CONTRACTUELLE DES DONNEES GMAO	11
10.6.	CONTROLE DES PENALITES	11
10.7.	MODALITES DE COMMUNICATION	11
ARTICLE 11 -	RAPPORT ANNUEL	11
ARTICLE 12 -	ANNEXES AU CCTP	11

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison, la location, l'installation, la mise en service et la maintenance de fontaines à eau pour les sites de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile à Toulouse, Muret, Castelnaudary, Carcassonne, Montpellier, Grenoble, Saint-Yan, Melun et Biscarrosse.

Le besoin identifié à ce jour est estimé à 82 fontaines (voir **annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 au CCTP**).

Ce nombre n'engage pas contractuellement l'ENAC, il est donné à titre d'information. Le parc peut varier à la hausse ou à la baisse en fonction des besoins de l'ENAC : les éventuelles adaptations se font conformément aux dispositions de l'art. 5.3.1 du CCAP.

La déconnexion des réseaux, l'enlèvement et le déplacement des fontaines en cours de marché sera à la charge du titulaire.

ARTICLE 2 - LOCALISATION DES SITES

Les locaux ENAC sont répartis sur 9 sites :

- Site 1 : **ENAC Toulouse**
7, Avenue Edouard-Belin BP 54005
31055 TOULOUSE Cedex 4
- Site 2 : **ENAC Muret**
Rue de l'Aviation CS 30080 - 31603 MURET Cedex
- Site 3 : **ENAC Castelnaudary**
3194 route de Castelnaudary - 11400 Mas-Saintes-Puelles
- Site 4 : **ENAC Carcassonne**
Aérodrome de Carcassonne-Salvaza - 11 850 Carcassonne (BP 1023)
- Site 5 : **ENAC Montpellier**
35, impasse Hélène Dutrieu - 34130 Mauguio Cedex
- Site 6 : **ENAC Grenoble**
Formation : 109, rue Roland Garros, zone d'activités Grenoble Air Parc
38590 Saint-Etienne-De-Saint-Geoirs
Hébergement : 178, route de l'Aéroport, zone d'activités Grenoble Air Parc
38590 Saint-Etienne-De-Saint-Geoirs
- Site 7 : **ENAC Saint Yan**
635, Rue Louis Notteghem - 71600 Saint-Yan
- Site 8 : **ENAC Melun**
Aérodrome de Melun-Villaroche - 77550 Moissy-Cramayel
- Site 9 : **ENAC Biscarrosse**
150 rue Jean CHASAC BP 102 - 40601 Biscarrosse

Les plans de localisation des emplacements des fontaines des sites de Toulouse, Muret, Castelnaudary, Carcassonne, Montpellier, Grenoble, Saint-Yan, Melun, Biscarrosse sont joints en **annexes 1 à 9** du présent CCTP.

Les horaires classiques de travail sont de 8h30 à 17h30, du lundi au vendredi.

Le titulaire est réputé connaître les sites à collecter et ne pourra pas arguer de la configuration des lieux pour obtenir un avenant en plus-value ou une indemnisation résultant d'un quelconque surcoût. Il est réputé connaître les services à effectuer et toutes les difficultés et suggestions pouvant résulter de leur exécution.

ARTICLE 3 - ALLOTISSEMENT

L'accord-cadre fait l'objet d'une décomposition en cinq lots géographiques. Chaque lot comprend la location, l'installation et la maintenance des fontaines à eau selon les mêmes conditions générales et modalités d'exécution.

Numéro de lot	Centre ENAC	Adresse	Nombre indicatif de fontaines par site
LOT 1	Toulouse	7, Avenue Édouard BELIN 31055 TOULOUSE	51
	Muret	Rue de l'Aviation 31604 MURET	5
LOT 2	Castelnaudary	Aérodrome, route du Mas Saintes-Puelles 11491 CASTELNAUDARY	5
	Carcassonne	Aéroport de Carcassonne Salvaza 11890 CARCASSONNE	4
	Montpellier	Aéroport de Montpellier-Méditerranée 210, avenue Jacqueline AURIOL 34134 MAUGUIO CEDEX	4
LOT 3	Grenoble	Rue Roland GARROS Lieudit Par d'activités Grenoble Air Parc 38590 SAINT-ÉTIENNE-DE-SAINT-GEOIRS	- 3 pour la partie <u>pédagogie</u> - 1 sur la partie <u>hébergement</u>
	Saint-Yan	635, rue Louis NOTTEGHEM 71600 SAINT-YAN	6
LOT 4	Melun	Aérodrome Melun Villaroche 77550 MOISSY-CRAMAYEL	1
LOT 5	Biscarrosse	150, rue Jean CHASAC 40600 BISCARROSSE	2

ARTICLE 4 - PRESTATION DE LOCATION DES FONTAINES A EAU

Les fontaines à eau doivent être neuves et raccordées sur le réseau d'eau potable de l'école.

Celles-ci doivent respecter les exigences les plus strictes en termes d'hygiène et posséder les attestations de conformité sanitaire (ACS).

Les fontaines à eau doivent distribuer de l'eau tempérée et de l'eau réfrigérée via des pédales, avoir un débit minimum de 30 l/h et avoir une hauteur utile de niche de 27 cm minimum qui permet de remplir aisément gourdes et bouteilles.

Le nombre de fontaines par lot est indiqué au titulaire lors de la notification du marché.

Les prestations s'effectuent suivant le Bordereau de Prix Unitaire (BPU), **annexe 1 de l'acte d'engagement**, dans lequel sont mentionnés les modèles des fontaines mises en place ainsi que le prix annuel HT et TTC de l'installation, la location, et de la maintenance.

ARTICLE 5 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Les fontaines sont toutes à raccorder aux réseaux : d'eau potable, d'évacuation et électrique de tous les sites de l'ENAC.

Sauf pour le site de Melun où le raccordement à l'évacuation est impossible, la fontaine devra prévoir un système de rétention avec une mise en sécurité en cas de débordement.

Ces réseaux sont prévus à proximité des emplacements des fontaines (cf. **annexes au CCTP 1 à 9 : plans et annexe 10 : photos raccordements**).

Les flexibles de raccordement des fontaines doivent être assez longs pour l'alimentation d'eau, l'évacuation, l'électricité afin de faciliter le nettoyage des fontaines et du sol.

Leur raccordement est à la charge du titulaire comprenant les accessoires de connexion au réseau d'eau potable, réseau électrique et réseau d'évacuation.

Les fontaines doivent bénéficier d'une attestation de conformité sanitaire. Elles doivent être fabriquées sur le territoire français ou européen et être en conformité avec la réglementation française.

ARTICLE 6 - INSTALLATION ET MAINTENANCE

6.1. Installation

L'installation est à la charge du titulaire du marché. Les fontaines doivent être fournies avec un filtre afin de permettre une utilisation immédiate.

La date de mise en service des fontaines sera arrêtée avec le titulaire de chaque lot dès la notification de l'accord-cadre en fonction du délai de livraison fixé à l'article 7.2 du présent CCTP, selon les dates prévisionnelles de début d'exécution des prestations prévues à l'article 5.2 du CCAP.

6.2. Maintenance préventive

Il est demandé au prestataire d'effectuer au minimum, sur l'ensemble des fontaines, 2 maintenances préventives par an. Celles-ci permettent le maintien d'un fonctionnement normal des appareils et le respect des préconisations réglementaires pour garantir une qualité d'hygiène permanente, et notamment :

- Vérification du circuit hydrique et électrique,
- Vérification du bon fonctionnement général,
- Sanitisation (désinfection du circuit d'eau),
- Changement du kit de filtration,
- Nettoyage des bacs et becs de sortie d'eau.

En parallèle, un carnet d'entretien apposé à la fontaine mentionne les dates des contrôles et interventions du titulaire.

Les opérations d'entretien sont à la charge du titulaire. Ils comprennent les déplacements, la main d'œuvre, l'ensemble des consommables filtres, produit d'entretien, etc.

Tous les frais occasionnés lors des opérations de remise en ordre ou de remplacement des appareils défectueux sont à la charge du titulaire, notamment main-d'œuvre, déplacement, transport, nettoyage.

Tous dysfonctionnements ou dégradations non compris dans le marché feront l'objet d'un devis de remise en état.

6.3. Maintenance corrective

Dans le cas d'une maintenance corrective, le titulaire s'engage à intervenir sur site sous un délai maximum de 48 heures ouvrées à compter de la demande.

Ce type d'intervention a pour objet d'examiner, de diagnostiquer la panne et de la corriger en remplaçant le cas échéant les pièces défectueuses.

En cas de dysfonctionnements répétés d'une même fontaine (trois fois maximum) sur une période de six (6) mois, l'ENAC pourra exiger son remplacement sans coût supplémentaire.

6.4. Continuité de service

En cas de non-résolution d'une intervention de maintenance curative et si la durée prévisionnelle d'immobilisation d'une fontaine est supérieure à 5 jours ouvrés, le titulaire doit mettre gratuitement à la disposition de l'ENAC une machine identique ou conforme aux prescriptions du CCTP.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

7.1. Dispositions générales

Les coordonnées de la personne chargée du suivi du marché seront communiquées au moment de la notification du contrat.

7.2. Transport et livraison

Le conditionnement, le chargement, le transport, le déchargement, le stockage, la livraison aux points d'installations, le raccordement des matériels et l'enlèvement des emballages seront à la charge et sous la responsabilité du titulaire du marché. Ils sont inclus dans le prix.

Les fontaines doivent être transportées dans des véhicules adaptés afin de garantir leur livraison dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité. Les fontaines livrées doivent être emballées correctement et de manière à éviter toute contamination physique, chimique ou microbiologique.

Lors de la livraison des fontaines, le titulaire devra évacuer ses emballages.

Ce délai de livraison sera contractuel et ne pourra pas être supérieur à 15 jours calendaires.

La réception des fontaines à eau réseau doit faire l'objet d'un bon d'intervention ou tout autre document permettant de vérifier la conformité de la réalisation de la prestation lors de la commande initiale (déploiement) ou de la demande d'intervention (ajout ou retrait en cours d'exécution du marché).

La date exacte de livraison sera fixée d'un commun accord entre l'ENAC et le titulaire. Le titulaire ou son représentant devra assister à la livraison des fontaines.

Toute dégradation, de quelque nature que ce soit, occasionnée par les agents du titulaire ou le transporteur sur les équipements de l'ENAC : bâtiments, terrains, plantations, installations etc., est à la charge du titulaire.

L'ENAC se réserve le droit d'exécuter elle-même ou de faire exécuter, au compte du titulaire, la réparation des dommages occasionnés.

La valeur des dommages pourra être déduite du montant initial du marché.

7.3. Accès aux locaux

L'accès aux locaux de l'ENAC est soumis aux conditions générales imposées aux personnes étrangères à l'Ecole.

Toute intervention du titulaire se fera conformément au protocole de sécurité en vigueur, le responsable du marché devra en être avisé.

Le titulaire devra observer les consignes de sécurité en vigueur dans l'établissement durant toute la durée du marché, notamment l'élaboration d'un plan de prévention validé par l'ENAC le cas échéant.

Les techniciens appelés à se rendre sur les sites devront disposer des connaissances et compétences nécessaires à l'exécution du marché. Durant la validité du marché, L'ENAC se réserve la faculté de solliciter, par courrier recommandé dûment motivé par des raisons professionnelles, le remplacement de l'un des personnels affectés à l'exécution de la prestation. Le titulaire s'engage dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la réception de la demande, à lui proposer un remplaçant d'expérience et de compétences équivalentes. A cet effet, il transmet à l'ENAC le CV du remplaçant proposé.

7.4. Normes et réglementations

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire doit tenir compte des lois, décrets, normes françaises ou européennes applicables aux fournitures décrites dans le présent CCTP et en vigueur à ce jour et notamment la réglementation sanitaire applicable.

ARTICLE 8 - DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Les conditions d'exécution de cette consultation comportent des éléments à caractère environnemental.

8.1. Optimisation des livraisons

Le titulaire met en place des pratiques respectueuses de l'environnement et notamment des objectifs pour réduire les impacts et les risques environnementaux liés aux transports et aux modalités de livraison, notamment les émissions de gaz à effet de serre.

À cette fin, le titulaire analyse systématiquement la possibilité de regrouper la livraison des commandes d'un même bénéficiaire ou de plusieurs bénéficiaires situés dans un même périmètre géographique par exemple dans le cadre d'une optimisation logistique : optimisation des tournées et des schémas de transport (mutualisation, réduction des trajets inutiles, etc.), réduction des kilomètres à vide, etc.

8.2. Écoconduite

L'écoconduite est une pratique permettant de limiter l'émission de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques ainsi que les dépenses associées à la consommation de carburant. En cas de mobilisation de sa propre flotte de véhicules, le titulaire veille à ce que l'ensemble des conducteurs mobilisés sur le marché soit formé à l'écoconduite.

8.3. Produits et matériaux

Le titulaire propose les solutions les plus performantes sur le plan environnemental et limite les impacts environnementaux des prestations qu'il exécute. En particulier, les objectifs suivants sont poursuivis :

- Économies de ressources et exploitation responsable des matières premières,

- Écoconception des produits et des équipements,
- Diminution de l'impact des matériels pendant leur phase d'utilisation (économies d'énergies notamment),
- Économie circulaire privilégiant la prévention de la production de déchets par le réemploi et la réutilisation.

8.4. Durée de vie des équipements

Les appareils proposés dans le cadre du marché présentent un indice de réparabilité élevé avec une longue durée de vie.

Dans le cadre de son devoir de conseil, le titulaire organise les prestations de maintenance en prenant en compte les aspects environnementaux de celle-ci : performance énergétique des équipements, allongement de leur durée de vie, etc. Le potentiel gain énergétique est estimé et communiqué à l'ENAC.

Les pièces de rechange sont prioritairement issues du réemploi ou de la réutilisation, en tenant compte du respect des normes de sécurité.

8.5. Emballages

De manière générale le titulaire veille à limiter les emballages des produits : pas de suremballage, réduction du poids et du volume des emballages. Ceux-ci seront préférentiellement des emballages recyclés et recyclables, issus de sources renouvelables.

Le titulaire s'engage à optimiser le tri, le recyclage ou la réutilisation des emballages générés par l'exécution des prestations objet du présent marché.

ARTICLE 9 - EXECUTION DU MARCHÉ

9.1. Suivi de l'exécution du marché

Une première réunion de démarrage avec le représentant de l'ENAC sera planifiée par le titulaire au cours du mois suivant l'installation afin de veiller à la bonne mise en application des exigences du marché.

Ensuite, chaque année, une réunion semestrielle avec le représentant de l'ENAC sera programmée par le titulaire.

9.2. Fin du marché

À la fin du marché, le titulaire devra procéder, à ses frais, à l'enlèvement des fontaines dans un délai de 10 jours à compter de la demande.

Toutes les opérations liées à l'enlèvement des fontaines sont à la charge du titulaire.

Il devra également laisser en bon état les réseaux sur lesquels les fontaines sont raccordées.

Le titulaire s'engage à provoquer le moins de gêne et de désagrément possibles lors des opérations de dépose et à remettre le cas échéant en état les locaux et installations. Il sera tenu responsable financièrement de toute dégradation anormale des installations, à la suite de mauvaise manipulation lors du retrait et de l'évacuation des fontaines.

ARTICLE 10 - GMAO

10.1. Mise à disposition de la GMAO

L'ENAC met gratuitement à disposition du titulaire un outil de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) accessible en mode web et mobile, dénommé TWIMM, permettant le suivi en temps réel des interventions préventives et correctives.

L'utilisation de cet outil est obligatoire pour le titulaire dans le cadre de l'exécution du marché.

La GMAO TWIMM permet notamment d'assurer le suivi des éléments suivants :

- les gammes de maintenance par type d'équipement ;
- la planification des interventions de maintenance préventive ;
- les interventions de maintenance corrective ;
- les demandes d'intervention et de dépannage émises par l'ENAC ;
- le suivi des délais d'intervention et de traitement.

Le coût de l'abonnement à cet outil est **pris en charge par l'ENAC – site de Toulouse**.

Nonobstant la possibilité que le titulaire dispose de son propre outil de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO), l'utilisation de la GMAO TWIMM revêt un caractère obligatoire pour l'ensemble des prestations relevant du présent marché.

À ce titre, si le titulaire souhaite utiliser sa propre GMAO celle-ci doit pouvoir s'interfacer avec celle de l'ENAC, selon des modalités garantissant l'intégrité, la continuité et la sécurité des échanges de données. Le titulaire demeure pleinement responsable de la bonne transmission, de l'exhaustivité, de la fiabilité et de la mise à jour des informations échangées entre les deux systèmes. Tout défaut d'interfaçage, de transmission ou toute altération des données engage la responsabilité du titulaire, y compris en cas de recours à un outil tiers.

10.2. Réunion de lancement et paramétrage initial

Dans un délai maximal d'un mois à compter de la notification du marché, une réunion de lancement sera organisée entre le titulaire et l'ENAC afin de définir :

- le planning annuel des interventions de maintenance préventive par site ;
- les gammes de maintenance associées à chaque type d'équipement.

À l'issue de cette réunion, l'ENAC procède à l'intégration dans la GMAO de l'ensemble des équipements et prestations concernées par le marché conformément à la charte de codification en vigueur.

Par ailleurs, les rapports d'intervention du Titulaire doivent, strictement, se conformer à cette codification.

10.3. Planification des interventions préventives

Le planning des interventions de maintenance préventive ainsi que les gammes de maintenance sont reconduits tacitement chaque année, sauf modification demandée par le Titulaire validée par l'ENAC.

Pour toute modification du planning durant l'année d'exécution à l'initiative du titulaire doit être soumise à l'accord préalable de l'ENAC, avec un préavis minimal d'un mois.

L'ENAC procèdera à la mise à jour du planning de maintenance préventive dans la GMAO TWIMM au moins deux semaines avant la première intervention programmée, sous réserve d'obtention de cette modification de la part du titulaire.

10.4. Obligations de saisie et de traçabilité

Le titulaire est tenu d'utiliser la GMAO TWIMM pour :

- la prise en compte des demandes d'intervention émises par l'ENAC ;
- la planification et le suivi des interventions ;
- la traçabilité des opérations réalisées.

Chaque intervention préventive réalisée dans le cadre du marché, doit faire l'objet, sans délai, d'une saisie complète dans la GMAO.

Chaque intervention corrective réalisée dans le cadre du marché, doit faire l'objet d'une saisie complète dans la GMAO, le jour de la réalisation de l'intervention.

10.5. Valeur contractuelle des données GMAO

Les horodatages et informations enregistrés dans la GMAO TWIMM font foi pour :

- le suivi de l'exécution des prestations ;
- le contrôle du respect des délais d'intervention ;
- l'application éventuelle des pénalités prévues au CCAP.

10.6. Contrôle des pénalités

L'ENAC se réserve la possibilité de procéder à tout contrôle du respect des obligations de saisie et de suivi dans la GMAO pendant toute la durée du marché.

Le titulaire s'engage à fournir, sur demande de l'ENAC, tout élément permettant de vérifier la concordance entre les interventions réellement réalisées et celles enregistrées dans l'outil.

10.7. Modalités de communication

Le titulaire doit fournir, dès le début du marché, une adresse électronique générique dédiée, permettant la réception des notifications et demandes d'intervention transmises par l'intermédiaire de la GMAO.

Le non-respect des obligations relatives à l'utilisation et à l'alimentation de la GMAO TWIMM entraînera l'application des pénalités prévues au CCAP.

ARTICLE 11 - RAPPORT ANNUEL

Le titulaire transmettra à l'ENAC un rapport annuel mentionnant l'état des équipements ainsi qu'un récapitulatif, par équipement, des opérations d'entretien préventifs et curatifs dans un délai de 2 mois suivant la fin de chaque période.

ARTICLE 12 - ANNEXES AU CCTP

- Annexe 1 – Localisation des fontaines autonomes site de Toulouse
- Annexe 2 – Localisation des fontaines autonomes site de Muret
- Annexe 3 – Localisation des fontaines autonomes site de Castelnaudary
- Annexe 4 – Localisation des fontaines autonomes site de Carcassonne
- Annexe 5 – Localisation des fontaines autonomes site de Montpellier
- Annexe 6 – Localisation des fontaines autonomes site de Grenoble
- Annexe 7 – Localisation des fontaines autonomes site de Saint-Yan
- Annexe 8 – Localisation des fontaines autonomes site de Melun
- Annexe 9 – Localisation des fontaines autonomes site de Biscarrosse
- Annexes 10 – Photos des installations ENAC type pour raccordements